

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS - (n° 2992)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----  
**ARTICLE 13**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par coordination avec l'amendement à l'article 3 supprimant l'incompatibilité entre les fonctions de Défenseur des droits et un mandat local, cet amendement supprime une disposition relative au remplacement d'un conseiller général nommé Défenseur des droits.